

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

118^e Séance (extraordinaire)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 27 août 2019 à 19 h 30 au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Madame Roxanne Thibeault, présidente

Les commissaires suivants :

Monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily
Madame Marjolaine Girard
Monsieur Étienne Lavoie
Madame Johanne Morissette
Madame Nathalie Savard
Madame Andrée Verreault
Madame Édith Vaillancourt

Madame Nancy Verreault, vice-présidente
Madame Mélanie Gagnon, commissaire-parent
(primaire)
Madame Patricia Brassard, commissaire-parent
(secondaire)
Madame Nathalie Déry, commissaire-parent
(EHDAA)

Sont également présentes : madame Christine Fortin, directrice générale, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

Est absente la personne suivante : monsieur Sylvain Beaulieu, commissaire

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 Conformité de la réunion

Constatation est faite à l'effet que la procédure de convocation a été respectée et que la réunion a été régulièrement convoquée.

1.2 Ordre du jour : acceptation

CC190827-01 Sur proposition de madame Andrée Verreault, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance avec l'ajout des points suivants :

4.7 Motion de condoléances

1.3 Procès-verbal / dispense de lecture et acceptation

CC190827-02 Sur proposition de monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily, il est résolu à l'unanimité de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2019 (115^e réunion) puisque chaque commissaire en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

1.4 Procès-verbal / dispense de lecture et acceptation

CC190827-03

Sur proposition de madame Nathalie Savard, il est résolu à l'unanimité de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019 (117^e réunion) puisque chaque commissaire en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

1.5 Procès-verbal (dépôt)

Le projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 18 juin 2019 (116^e réunion) est déposé.

2. QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS / PRÉSENTATIONS

3.1 Projet L'Accent des jeunes

M. Olivier Côté, chargé de projet, présente le projet *L'Accent des jeunes*, qui est une démarche conjointe de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et du Carrefour jeunesse emploi Lac-Saint-Jean-Est, dédié aux individus de 15 à 29 ans habitant sur le territoire de la MRC. Financé par le Secrétariat à la jeunesse du Québec et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, cet exercice citoyen est une opportunité pour la jeunesse et pour les décideurs du milieu de s'exprimer et de s'impliquer activement dans la création d'une stratégie territoriale visant à mieux les représenter et à façonner l'avenir des jeunes dans les limites de la MRC. Une consultation jeunesse a été réalisée qui a mené à l'organisation d'un grand rassemblement qui aura lieu le 7 septembre prochain à la Boîte à Bleuets à Alma.

3.2 Projet école Saint-Sacrement

Mme Claudine Maltais, directrice de l'école Saint-Sacrement, présente le projet-pilote d'aménagement de l'horaire de l'école pour l'année 2019-2020. Ce projet consiste, tout en respectant le régime pédagogique, à modifier l'horaire du temps en classe des élèves afin de dégager un après-midi par cycle (les jours 9) et permettre ainsi au personnel de réaliser du travail collaboratif et d'offrir aux élèves des opportunités de développer leurs talents par des activités planifiées à l'école. Il vise quatre objectifs : augmenter la réussite des élèves par du temps de concertation, d'arrimage, de planification et de régulation; augmenter la présence des enseignants en classe par la diminution de remplacements; offrir aux élèves des opportunités pour travailler le climat scolaire par des activités inclusives qui touchent les saines habitudes de vie; permettre aux parents qui le souhaitent de dégager du temps pour les rendez-vous médicaux ou autres.

4. OBJETS DE DÉCISIONS

4.1 Rémunération des commissaires 2019-2020

Considérant le décret adopté par le gouvernement du Québec fixant la rémunération globale maximum des membres du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2019-2020 (décret 723-2019 publié le 3 juillet 2019);

Considérant qu'en application de ce décret, la rémunération maximale qui peut être versée à l'ensemble des membres du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2019-2020 est de 117 218 \$, ce qui représente une augmentation de 1,00385 % par rapport à l'année 2018-2019;

Considérant que pour l'impôt provincial, le tiers de la rémunération des commissaires est non imposable et est versée à titre de dédommagement d'une partie de leurs dépenses;

Considérant que la répartition de cette enveloppe globale est une décision qui relève du conseil des commissaires;

CC190827-04

Sur la proposition de madame Nathalie Déry, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité que l'enveloppe de 117 218 \$ pour la rémunération des membres du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2019-2020 soit répartie comme suit :

- présidente : 27 715,45 \$;
- vice-présidente : 8 418,67 \$;
- autres commissaires élus et commissaires-parents : 7 371,26 \$.

4.2 Cession d'un droit d'emphytéose en faveur de Ville d'Alma : projet de loi d'intérêt privé

Considérant la convention d'emphytéose intervenue entre la Commission scolaire et Ville d'Alma en 1975 pour permettre la construction du Centre Mario-Tremblay, laquelle emphytéose a reçu l'autorisation ministérielle prévue par la loi;

Considérant qu'en 1994, un addenda à l'acte de 1975 est intervenu entre la Commission scolaire et la Ville pour ajouter une parcelle de terrain permettant à la Ville de faire de nouveaux aménagements, mais que cet addenda n'a pas reçu, à l'époque, l'autorisation ministérielle prévue par la loi;

Considérant que l'absence d'autorisation ministérielle concernant l'acte de 1994 ne peut être corrigée par une autorisation ministérielle subséquente et que, selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, elle ne peut être couverte que par l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi d'intérêt privé;

Considérant que l'assiette de l'emphytéose doit être agrandie à nouveau en lien avec la construction par Ville d'Alma de son Centre multisport, construit sur la parcelle de terrain visée par l'acte de 1994 et sur une partie additionnelle de

terrain propriété de la Commission scolaire et que ce nouvel agrandissement doit aussi recevoir une approbation ministérielle;

Considérant que l'autorisation ministérielle pour le nouvel agrandissement de l'assiette de l'emphytéose pour la construction du Centre multisport pourra se faire dans le cadre de l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi d'intérêt privé mentionné ci-dessus;

CC190827-05

Sur la proposition de monsieur Pier-Oliver Cloutier-Boily, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- De consentir en faveur de Ville d'Alma un nouvel agrandissement à l'assiette de l'emphytéose initialement consentie en 1975, pour la construction par Ville d'Alma de son Centre multisport;
- De procéder à toutes les démarches nécessaires en vue du dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi d'intérêt privé visant à régulariser et publier l'acte d'addenda de 1994 et à tenir lieu d'autorisation ministérielle pour le nouvel agrandissement de l'assiette de l'emphytéose et d'autoriser madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4.3 Modalités de répartition des subventions en investissement (TI), pour les activités parascolaires au secondaire et pour la scolarisation à la maison : recommandations du CRR

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

Considérant que certaines allocations et subventions du MEES ont été confirmées tardivement;

Considérant la recommandation du comité de répartition des ressources sur les modalités et règles de répartition de chacune des mesures concernées;

Considérant la présentation de ces recommandations au conseil des commissaires;

CC190827-06

Sur la proposition de madame Marjolaine Girard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver les modalités et règles de répartition des mesures suivantes tel que déposé :

Mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement

- 11043 – Enfants scolarisés à la maison – enseignement primaire
- 11053 – Enfants scolarisés à la maison – enseignement secondaire
- 15028 – Activités parascolaires au secondaire

Mesures en investissement du budget du plan numérique

- 50761 – Outils numériques
- 50762 – Projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures TI
- 50780 – Renforcer la sécurité de l'information dans les commissions scolaires du Québec
- 50763 – Ressources éducatives numériques
- 50765 – Projets en programmation et en robotique
- 50767 – Mesures spéciales pour l'acquisition d'ensemble numérique

4.4 Acquisition d'un terrain pour l'école Bon-Pasteur

Considérant que le 28 août 2003, aux termes d'un acte de cession signé devant notaire, la Commission scolaire a cédé à la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur certaines parties de terrain, dont celle adjacente à l'aire de jeu de l'école Bon-Pasteur.

Considérant que la Commission scolaire désire agrandir l'aire de jeu et ajouter de nouveaux modules;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur est en faveur de vendre à la Commission scolaire la parcelle de terrain nécessaire pour l'agrandissement de l'aire de jeu pour la somme de 1 \$;

CC190827-07

Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une dimension de 30' x 60', soit une partie du lot 3 686 172, situé à l'ouest de l'aire de jeux de l'école et adjacente à celle-ci, appartenant à la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur au montant de 1 \$;
- d'autoriser la signature de l'acte de vente par M. Dave Corneau, directeur du service des ressources matérielles, et de l'autoriser à signer tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4.5 École Bon-Pasteur : servitude de stationnement

Considérant que le 17 avril 2013, aux termes d'un acte de cession et d'établissement de servitude signé devant notaire, la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a consenti une servitude de passage et de stationnement à la Commission scolaire sur une partie du lot 3 686 172;

Considérant qu'en 2018, la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur a érigé un centre communautaire sur ce lot qui empiète partiellement sur l'assiette de la servitude;

Considérant que la municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur demande à la Commission scolaire de renoncer à la parcelle de servitude conflictuelle;

Considérant que la proposition convient à chacune des parties;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser la demande de la Municipalité afin de régulariser la situation;

CC190827-08

Sur la proposition de madame Andrée Verreault tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- de convenir avec la municipalité de Sainte-Monique à la diminution de l'assiette de la servitude accordée à la Commission scolaire Lac-Saint-Jean, sur une partie du lot 3 686 172 du cadastre du Québec;
- d'autoriser la signature de l'acte par M. Dave Corneau, directeur du service des ressources matérielles, et de l'autoriser à signer tout autre écrit nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4.6 Plan des investissements 2019-2024 révisé : adoption

Considérant qu'annuellement, le Service des ressources matérielles de la Commission scolaire doit procéder à l'élaboration d'un plan quinquennal des investissements;

Considérant que l'établissement de ce plan d'investissements tient compte des besoins de l'organisation et que pour la première année, il tient compte des budgets alloués par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Considérant que tous les établissements ont été visités et que toutes les directions ont été rencontrées et que la compilation des demandes de projets a été effectuée par le Service des ressources matérielles, et ce, selon la démarche structurée du cadre de gestion des infrastructures scolaires recommandé par le Ministère;

Considérant que la priorisation des divers projets et demandes s'est faite en appliquant les balises de répartition des subventions en investissement qui ont été acceptées par le conseil de commissaires suite à la recommandation du comité de répartition des ressources;

Considérant que la première année du plan, soit 2019-2020, comporte les projets qui doivent être faits rapidement et que pour les quatre autres années, pour lesquelles nous n'avons pas encore les budgets, les projets et demandes peuvent être repriorisés l'année suivante en fonction des besoins;

Considérant que le plan des investissements révisé a été soumis aussi au comité des priorités des investissements;

Considérant que pour 2019-2020, le budget pour les projets de la mesure « Réfection et transformation des bâtiments (Mesure 50624) », auparavant appelée AMT, avait été estimé à 1 053 505 \$ et nous avons reçu une confirmation budgétaire réel de 1 178 563 \$ et que le budget des mesures « Maintien des bâtiments (Mesure 50621 qui inclus maintenant l'ancienne mesure 50625) et Résorption du déficit de maintien (Mesure 50622 qui inclus maintenant l'ancienne mesure 50626) »

avait été estimé 4 369 478 \$ et nous avons reçu une confirmation budgétaire réel de 6 912 414 \$;

Considérant que le plan quinquennal des investissements 2019-2024 révisé a été présenté au comité des priorités des investissements le 28 juin 2019;

CC190827-09 **Sur la proposition de madame Édith Vaillancourt, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver le plan quinquennal des investissements 2019-2024 révisé tel que déposé.**

4.7 **Motion de condoléances**

CC190827-10 **Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adresser une motion de condoléances à madame Édith Vaillancourt, commissaire, à la suite du décès de sa mère, madame Geraldine Émond Vaillancourt, le 11 août dernier.**

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

6. CORRESPONDANCE

6.1 **MEES : budget 2019-2020 de la Commission scolaire**

Dépôt de la lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur datée du 3 juillet 2019 autorisant la Commission scolaire à adopter un budget dont les dépenses excèdent les revenus pour une somme maximale de 830 863 \$ pour l'année scolaire 2019-2020.

6.2 **MEES : Loi sur la laïcité**

Dépôt d'une lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur datée du 20 août 2019 faisant état des principales dispositions de la *Loi sur la laïcité de l'État* entrée en vigueur le 16 juin dernier.

7. INFORMATION

7.1 **Plan d'effectifs du personnel de soutien en adaptation scolaire 2019-2020**

Monsieur Olivier Bergeron, directeur adjoint du Service des ressources humaines, présente le plan d'effectifs du personnel de soutien en adaptation scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

7.2 **Rapport de la Protectrice de l'élève et de la Responsable du cheminement des plaintes**

Le rapport de la protectrice de l'élève de la Commission scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 est déposé. Dans son rapport, la protectrice de l'élève mentionne qu'elle a été interpellée par 11 parents ou élèves. Les demandeurs, n'ayant pas

épuisé les autres démarches prévues à la procédure, ont été redirigés à la responsable du traitement des plaintes. La protectrice de l'élève n'a reçu aucune demande à la suite du traitement fait par la Commission scolaire.

Madame Christine Flaherty présente son rapport à titre de responsable du cheminement des plaintes pour l'année scolaire 2018-2019. Madame Flaherty mentionne que trente-sept (37) parents ou élèves majeurs l'ont contactée au cours de l'année pour signaler une insatisfaction. Toutes les situations ont été réglées après l'intervention des instances concernées de la Commission scolaire. La protectrice de l'élève n'a donc traité aucune plainte.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CC190827-11 La séance est levée à 20 h 56 sur proposition de madame Johanne Morissette, laquelle est adoptée à l'unanimité.

Roxanne Thibeault, présidente

Me Christine Flaherty
Directrice générale adjointe et secrétaire générale